

Le directeur académique des services départementaux de
l'éducation nationale du Bas-Rhin
à

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :

Andréa YASHCHUK

Tél. 03 88 45 92 67

Mél : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Madame ou Monsieur ...

Professeur-e des écoles

RNE De l'école

Nom de l'école

s/c de madame l'inspectrice ou monsieur l'inspecteur
e l'éducation nationale de IEN « **Nom de la circonscription** »

Strasbourg, le 13 mars 2024

Objet: Mesure de carte scolaire – Année 2024/2025

Par le présent courrier, je vous informe de la fermeture d'un poste à compter de la prochaine rentrée scolaire dans l'école (ou le RPI) dans laquelle vous êtes titulaire d'un poste définitif.

Après étude des personnels de l'école, il s'avère que vous êtes le dernier arrivé, et donc à ce titre, concerné par cette fermeture.

Toutefois, si un volontaire se manifeste, c'est alors lui qui bénéficiera des points de mesure de carte scolaire et quittera l'école.

Dans ce cas, vous devez tous les deux informer la DSDEN de ce choix par email (mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr), avant le mercredi 20 mars 2024.

Vous, ou le volontaire, devez participer au mouvement intra-départemental qui se déroulera du **2 au 16 avril 2024**. Votre barème sera **bonifié** sur les postes de nature équivalente, les postes de remplaçants et les postes de titulaires de secteur selon les modalités suivantes :

- **500 points** sur les vœux formulés sur l'école (ou le RPI) concernée par la mesure
- **300 points** sur les vœux formulés sur le secteur collège de l'école (ou le RPI) concernée par la mesure
- **200 points** sur les vœux formulés sur la circonscription de l'école (ou le RPI) concernée par la mesure
- **100 points** sur les vœux formulés sur le reste du département

Une bonification de 60 points s'ajoute automatiquement aux valeurs ci-dessus si vous êtes concerné par une ou plusieurs suppressions de poste successives, immédiatement antérieures à votre affectation actuelle. Vous bénéficiez également d'une priorité de retour sur le poste perdu en cas de réouverture au 1^{er} septembre de l'année du mouvement et l'année suivante.

Si vous aviez bénéficié d'une priorité médicale pour obtenir le poste supprimé et que vous souhaitez à nouveau la faire valoir pour être écarté de cette mesure, je vous invite à solliciter l'avis du médecin de prévention. Votre situation se verra alors étudiée à l'appui de cet avis.

La circulaire départementale du mouvement intra départemental 2024 paraîtra sur le site <https://partage.ac-strasbourg.fr/> le vendredi 15 mars 2024.

Pour le Directeur académique
L'adjoint au Directeur académique chargé
du premier degré

Jean Baptiste LADAIQUE

